



## Modalités de Contrôle des Connaissances

### D.U. Conseil et éducation sexuelle

La validation de la formation nécessite obligatoirement la **présence et la participation active à l'ensemble du programme, y compris lors de certains congrès et conférences**. Il est donc important que le participant prenne ses dispositions (notamment avec l'employeur le cas échéant) afin d'assister aux différents modules et évènements.

Attention : La présence chaque année aux Assises Nationales de Sexologie est obligatoire et la participation à d'autres congrès / conférences est fortement recommandée (dans le cadre des Titres, Travaux et Implications personnelles à rendre en 3<sup>ème</sup> année).

**Toute absence**, quelque soit le motif, **doit être justifiée** dans un délai maximum de cinq jours ouvrés. En deçà de 80% d'un temps de présence effective en formation, même pour des absences justifiées, le diplôme ne sera pas délivré.

#### 1<sup>ère</sup> année :

- un examen terminal sous la forme d'une épreuve écrite de 2h concernant les cours théoriques de l'UEF 1 à 7,
- la participation aux Assises Nationales de Sexologie (UEAP 9).

#### 2<sup>e</sup> année :

- un examen terminal sous la forme d'une épreuve écrite de 3h concernant les cours théoriques de l'UEF 10 à 19,
- la participation aux Assises Nationales de Sexologie (UEAP 21).

- Plagiat et utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA)

Toute forme de plagiat ou tout recours à une IA, dans le cadre d'un examen officiel, entraînent l'annulation dudit examen et peut conduire à une amende, voire à l'exclusion de tout établissement d'enseignement supérieur sur une durée maximale de 5 ans. L'Université de Lorraine met à la disposition de son personnel des logiciels de détection de plagiat et d'IA.